Accusé de réception en préfecture
030-213001357-20261015-DE080-2026-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026

Délibération n°080-2026

Régularisation d'une convention de servitude consentie à Enedis – Ligne électrique souterraine 400 volts – parcelles AB 1189, AB 1190 et AB 1398

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	27
Date de convocation		
09 octobre 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le quinze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Régis BLAYRAT, Aurélie JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.
Ont donné procuration : Yvenn LE COZ à Romain GARCIN, Chloé ARCANGELI à Ghislaine Alice TAPIS.

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Une convention de servitudes a été conclue entre la commune et Enedis le 3 juillet 2024. Elle concerne les parcelles cadastrées section AB n° 1189, 1190 et 1398 et porte sur le passage d'une ligne électrique reliant le coffret situé sur la façade ouest de l'ancien atelier technique au transformateur implanté au pied du bâtiment situé au 8, rue Alphonse-Lavalée (aux logements sociaux les vendanges).
La convention prévoit l'établissement d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, comprenant quatre canalisations sur une longueur totale d'environ 60 mètres, ainsi que les accessoires nécessaires à son exploitation.
Elle accorde à Enedis les droits nécessaires à l'établissement, à la surveillance, à l'entretien, à la réparation, au remplacement et à la rénovation des ouvrages, ainsi qu'à la réalisation des opérations nécessaires au fonctionnement du service public de la distribution d'électricité. Elle définit également les conditions d'accès aux parcelles et les obligations du propriétaire à proximité des ouvrages.
Signée le 3 juillet 2024, cette convention prévoit sa régularisation par acte authentique en vue de sa publication. Les frais correspondants sont à la charge d'Enedis et la constitution de la servitude est consentie à titre gratuit.
Lors de la préparation de l'acte authentique, l'étude RAPPENEAU, notaire à Carcassonne, a sollicité la commune afin d'obtenir la délibération du Conseil municipal autorisant la constitution de cette servitude. Après vérification des archives communales, aucune délibération correspondante n'a été retrouvée.
Afin de permettre la régularisation de cette situation et la publication de la servitude, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution de la servitude au profit d'Enedis, conformément aux conditions prévues dans la convention du 3 juillet 2024, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à cette régularisation et à sa publication.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code de l'énergie,
Vu la convention de servitudes établie au profit d'Enedis concernant l'établissement d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur les parcelles cadastrées section AB n° 1189, AB n° 1190 et AB n° 1398, appartenant à la commune de Jonquières-Saint-Vincent,
Vu ladite convention de servitudes, signée par Monsieur le Maire le 3 juillet 2024,
Considérant que cette convention concerne l'établissement de quatre canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 60 mètres, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires à leur exploitation,
Considérant que la convention consent à Enedis les droits nécessaires à l'établissement, à la surveillance, à l'entretien, à la réparation, au remplacement et à la rénovation des ouvrages électriques concernés,
Considérant que la convention prévoit sa régularisation par acte authentique en vue de sa publication et précise que les frais de cet acte sont à la charge d'Enedis,

Considérant qu'au moment de la rédaction de l'acte authentique, l'étude RAPPENEAU, notaire à Carcassonne, a sollicité la commune afin d'obtenir la délibération du Conseil municipal relative à la constitution de cette servitude,
Considérant qu'après vérification des archives communales, aucune délibération correspondant à cette convention n'a été retrouvée,
Considérant qu'il convient dès lors de permettre la régularisation de cette servitude par acte authentique,
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er: D'approuver la constitution au profit d'Enedis d'une servitude sur les parcelles cadastrées section AB n° 1189, AB n° 1190 et AB n° 1398, destinée à permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, ainsi que l'exercice des droits prévus par la convention de servitudes.

Article 2 : D'approuver les conditions prévues par la convention de servitudes signée le 3 juillet 2024.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique nécessaire à la régularisation de cette servitude devant notaire, ainsi que tout document nécessaire à son établissement et à sa publication.

Article 4 : De préciser que les frais liés à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge d'Enedis, conformément aux stipulations de la convention.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

MAIRIE DE JONQUIÈRES-ST-VINCENT (30300)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr